

## Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source à remettre à votre employeur

Dans sa version Internet sur [ge.ch/lc/iso-13](http://ge.ch/lc/iso-13), ce formulaire bénéficie d'une saisie guidée et d'une détermination d'un éventuel barème C de perception ajusté.

### Identification de l'employé(e)

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
N° AVS13	<input type="text"/> 7 <input type="text"/> 5 <input type="text"/> 6 <input type="text"/>	Date de naissance (JJMMAAAA)	<input type="text"/>
Année(s) de naissance enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 décembre 2020	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Exerce une activité à 100%	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Vivant en union libre	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Perçoit un revenu <sup>1</sup> d'un seul employeur (en Suisse ou à l'étranger)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Conjoint perçoit-il un revenu <sup>1</sup> en Suisse ou à l'étranger	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si oui :	à Genève <input type="checkbox"/>	dans un autre canton en Suisse <input type="checkbox"/>	à l'étranger <input type="checkbox"/>

### Déterminez votre situation de famille et cochez la case correspondante

- Célibataire, divorcé, veuf, séparé de fait ou de corps, sans enfant à charge
- Vivant en union libre (concubins) avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle ou sans enfant <sup>2</sup>
- Séparé de fait ou de corps ou divorcé avec enfant(s) mineur(s) à charge en garde alternée <sup>2</sup>
- Célibataire, divorcé, veuf, séparé de fait ou de corps vivant « seul avec enfant(s) mineur(s) à charge » (famille monoparentale)
- Vivant en union libre (concubins) avec enfant(s) à charge issu(s) d'une précédente union

Barème A0

Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

- Marié <sup>3</sup> dont le conjoint **ne perçoit aucun revenu** <sup>1</sup> en Suisse ou à l'étranger
- Marié <sup>3</sup> avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation **listée au point a)** dans la page au verso

Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	B0	B1	B2	B3	B4	B5

- Marié <sup>3</sup> dont le conjoint **perçoit un revenu** <sup>1</sup> en Suisse ou à l'étranger
- Marié <sup>3</sup> avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation **listée au point b)** dans la page au verso

Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

<sup>1</sup> Revenus à prendre en considération :

- revenu d'activité lucrative dépendante ou indépendante
- revenu acquis en compensation (chômage, maladie, maternité, accident, etc.)



<sup>2</sup> L'AFC détermine, sur réclamation déposée dans les délais légaux (en principe au 31 mars 2021) sous conditions précisées dans les « Directives de l'impôt à la source », si le barème « H avec charge de famille » peut être accordé à l'un des parents/ concubins.

<sup>3</sup> Marié ou « Partenaires enregistrés » au sens de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe. A noter que les personnes pacées (Pacte civil de solidarité en France) n'entrent pas dans cette catégorie.

### Signature de l'employé(e)

Par sa signature, l'employé(e) atteste que les informations fournies ci-dessus sont exactes et s'engage à informer immédiatement son employeur de tous changements de sa situation personnelle (mariage, naissance, séparation, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint, etc.).

Date  .  . 20

Signature

Cette déclaration doit être remise à votre employeur

## Instructions pour compléter le formulaire « Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source »

### Remarques générales

Ce formulaire doit être complété et remis à votre employeur en début d'année afin de permettre le prélèvement correct de l'impôt à la source. Il doit également lui être remis dans la semaine qui suit un événement conduisant à un changement de code d'imposition (par exemple mariage, naissance, séparation, divorce, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint) ou lorsque vous entrez en fonction chez un nouvel employeur.

Si vous demandez un code autre que le A0, vous devez joindre en annexe à ce formulaire les justificatifs relatifs à votre état civil et aux charges d'enfants mineurs (livret de famille, acte de naissance, etc.). Ces pièces ne doivent être fournies qu'en cas de changement de situation personnelle et ne doivent pas être produites chaque année.

A noter que si vous ne complétez pas correctement ce formulaire ou si vous ne produisez pas les justificatifs adéquats, le prélèvement de l'impôt sera fait selon le barème A0 (Personne Seule).

### Conditions pour les charges d'enfants

Seuls les enfants mineurs sans activité lucrative ou dont le gain annuel ne dépasse pas 15 303 francs constituent des charges dont peut tenir compte votre employeur.

Les règles liées à l'âge et la majorité sont fondées sur la situation au 31 décembre de chaque année fiscale concernée. Ainsi, un enfant est considéré comme majeur pour toute l'année au cours de laquelle il atteint sa majorité et la charge ne doit pas être prise en compte mais pourra être sollicitée auprès de l'administration fiscale, dans les délais légaux (en principe au 31 mars 2021), sous conditions précisées dans les « Directives concernant l'imposition à la source ».

### Délai de réclamation

Le contribuable qui conteste le montant de la retenue à la source peut déposer une réclamation écrite et motivée auprès de l'administration fiscale. Il est impératif de respecter les délais légaux, en principe le 31 mars de l'année 2021 (cf « Directives concernant l'imposition à la source »).

### Activités à temps partiel

Si le contribuable travaille à temps partiel et pour un seul et même employeur, ce dernier doit prélever l'impôt à la source sans annualiser la rémunération pour le taux.

En revanche, si ce contribuable exerce plusieurs activités à temps partiel (ou reçoit en plus de son activité des revenus acquis en compensation), tant en Suisse qu'à l'étranger, l'employeur doit lui prélever un impôt à la source selon le taux basé sur un revenu correspondant à une activité exercée à 100%.

### Conjoint de fonctionnaire international

a) Le barème **B** avec prise en compte d'éventuelle charge de famille doit être appliqué par votre employeur si votre conjoint travaille pour l'une des organisations internationales listées ci-après sous leur abréviation usuelle (la dénomination officielle de l'Organisation figure dans les « Directives concernant l'imposition à la source »):

ACICI - ACWL - ADB - AELE - AID - AIEA - ALIPH - AMGI - BAD - BID - BIE - CCD - CE - CEDH - CERN - CIJ - CIRDI - EUROFIMA - FAD - FAO (OAA) - FCPB - FIDA - FMI - IBRD - OACI - OCDE - OIM - OIML - OIT - OMC - OMI - OMM - OMPI - OMS - ONU (y compris les agences et programmes tels que UNICEF et UNHCR) - ONUDI - SFI - SII - UIP - UIT - UNESCO - UPOV - UPU

b) En revanche, le barème **C** avec prise en compte d'éventuelle charge de famille doit être appliqué par votre employeur si votre conjoint travaille pour l'une des organisations internationales listées ci-après sous leur abréviation usuelle (la dénomination officielle de l'Organisation figure dans les « Directives concernant l'imposition à la source »):

ACI - AEE - AMA - ATT - BERD - BRI - CEI - CEPM - CS - ESA - ESO - EUMETSAT - EUROCONTROL - EUTELSAT - FISCR - GAVI - GCERF - GFATM - IATA - INMARSAT - INTELSAT - ISO - OEB - OIPC - OSCE - OTIF - SITA - UICN